



# **USAA - REGLEMENT INTERIEUR**

## **DOMAINE D'APPLICATION**

### **ARTICLE 1**

Le présent document vient en complément des statuts de l'USAA et des règlements en vigueur au sein de la FFF. Il vise à définir et à communiquer les principes de fonctionnement du club.

### **ARTICLE 2**

Le règlement intérieur de l'USAA s'applique à l'ensemble de ses membres, dirigeants, éducateurs, arbitres, joueurs, mais aussi à toute personne se présentant à un moment ou un autre dans l'enceinte du stade ou dans les locaux mis à disposition de l'USAA. Sont ainsi concernés en particulier les parents de jeunes joueurs, les supporters et les membres des clubs visiteurs.

## **COMITE DE DIRECTION**

### **ARTICLE 3**

Le Comité de Direction détient le pouvoir exécutif et a notamment dans ses attributions:

- 1) L'administration générale des finances de l'USAA
- 2) L'élaboration de tous règlements et l'établissement des calendriers de l'USAA
- 3) L'application des Statuts & Règlements et de toutes mesures d'ordre général
- 4) L'examen par voie d'évocation des cas de fraude en application des règlements généraux de la F.F.F. et des statuts de l'USAA
- 5) La nomination de Commissions auxquelles il peut déléguer une partie de ses pouvoirs et dont les membres sont renouvelables chaque année

### **ARTICLE 4**

Les décisions du Comité de Direction sont sans appel.

## **QUALITE DE MEMBRE USAA**

### **ARTICLE 5**

Conformément aux statuts de l'USAA, pour être membre, il faut être agréé par le Comité de Direction (membre licencié, dirigeant, honoraire ou accepté en équipe vétérans) et être en conformité avec les règlements du club. En particulier, tout joueur licencié doit s'être acquitté de sa cotisation annuelle, la totalité du montant étant exigible, quand bien même le joueur s'inscrirait en cours de saison. Dans le cas particulier où le licencié ferait l'objet de droits de mutation à son inscription, s'il quittait le club en cours de saison, il devrait obligatoirement rembourser au club ces droits de mutation avant sa sortie.

### **ARTICLE 6**

L'inscription de tout joueur n'est effective que lorsque :

- La visite médicale a été passée avec succès
- La licence a été dûment renseignée, signée et validée
- La fiche de renseignement a été dûment renseignée
- Le montant de l'inscription a été payé en totalité
- Le présent règlement est accepté

## **RESPONSABILITES ET AUTORITES**

### **ARTICLE 7**

Dirigeants, éducateurs, arbitres, parents, joueurs et supporters sont garants du bon état d'esprit et de l'image du club lors des entraînements, matchs et manifestations auxquels participent l'USAA. A domicile ou à l'extérieur, chacun doit donc se conduire respectueusement envers les personnes et les lieux, et pourra, le cas échéant, être tenu par l'USAA pour moralement et financièrement responsable des sanctions et amendes encourues par ses écarts de comportement.



## **ARTICLE 8**

Les membres de l'USAA assurant une fonction d'encadrement (dirigeants, éducateurs, arbitres, autres), sont nommés dans leurs attributions par le Comité de Direction. Ils sont chargés d'assurer les meilleures conditions d'activité du club, ceci dans le respect de la politique fixée par le Comité. En particulier, ils sont responsables de l'application du présent règlement et ont autorité en matière de discipline et de choix technique (entraînement et coaching).

## **LOCAUX, EQUIPEMENTS ET MATERIELS**

### **ARTICLE 9**

Les locaux et équipements du stade d'Avanne-Aveney sont mis à disposition de l'USAA par la municipalité, laquelle a toute autorité pour décider des suites à donner en cas de manquement grave à leur respect (effractions, dégradations, vols,...), notamment l'interdiction de leur accès. Les matériels utilisés par le club et ses membres sont propriété de l'USAA, ou bien, pour certains, peuvent avoir été prêtés par la municipalité, le district DSHD ou la ligue de Franche-Comté. Chacun doit donc se sentir responsable des lieux et signaler au(x) dirigeant(s) présent(s) tout acte de malveillance ou toute anomalie technique dont il serait témoin dans les locaux.

### **ARTICLE 10**

La gestion des autorisations d'accès est définie par le Comité de Direction. Seuls les membres de l'encadrement désignés par le Comité possèdent les clés et sont susceptibles d'autoriser l'accès aux locaux, équipements et matériels. Ils sont responsables de la surveillance des locaux jusqu'à leur fermeture.

### **ARTICLE 11**

L'USAA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des locaux du stade, ainsi que lors de déplacements. Par conséquent, il appartient à chacun de ne pas laisser d'objets ou de vêtements de valeur dans les locaux du stade pendant les entraînements et les matchs.

### **ARTICLE 12**

Chacun doit respecter les mesures d'hygiène et de propreté nécessaires à la préservation des locaux, équipements et matériels du stade. En particulier, les dispositions suivantes doivent être respectées et s'appliquent à toute personne fréquentant les locaux :

- les vestiaires et toilettes doivent rester dans un parfait état de propreté de façon à ce que les locaux restent accueillants et fonctionnels
- dans la mesure du possible, les boissons et repas doivent être pris dans la salle de convivialité (bâtiment « bar ») afin d'éviter de salir les vestiaires
- pour des raisons de propreté et de sécurité évidentes, les vélos doivent rester à l'extérieur des bâtiments ; de même, il n'est pas autorisé de nettoyer ses chaussures sous les douches
- les terrains comme leurs abords doivent également rester propres et accueillants ; notamment, les papiers, bouteilles vides et autres débris doivent être mis dans les poubelles à disposition ou bien être repris par les personnes qui les ont apportés

### **ARTICLE 13**

Toute personne contrevenant aux dispositions ci-dessus en matière d'hygiène, de propreté ou de préservation des lieux est passible de sanctions disciplinaires, voire d'interdiction de stade lors des entraînements et des matchs et/ou d'exclusion (retrait de licence) sur décision du Comité de Direction.

## **ORGANISATION DES ENTRAÎNEMENTS ET MATCHS**

### **ARTICLE 14**

L'accès aux entraînements et aux matchs est réservé aux joueurs licenciés, en règle avec les articles 5 et 6 du présent règlement et ne faisant l'objet d'aucune exclusion ou suspension par le Comité. En aucun cas un joueur ne satisfaisant pas à ces conditions n'aura accès aux terrains. Chaque dirigeant et éducateur est responsable et garant de l'application de cette règle dans sa catégorie.



### **ARTICLE 15**

La saison de football comprend les séances d'entraînement hebdomadaires, un calendrier annuel des matchs de championnats, coupes et tournois de futsal fixés par le district DSHD et la ligue de Franche-Comté, ainsi que des matchs amicaux et diverses autres rencontres sportives dans lesquelles s'inscrit l'USAA. Des réunions sont organisées en début de saison par les responsables de chaque catégorie afin de communiquer toute information utiles aux parents et aux joueurs. Les calendriers et événements de la saison sont ensuite affichés au stade sur les panneaux d'information du bâtiment vestiaires ou sont communiqués par les éducateurs lors des séances d'entraînement.

### **ARTICLE 16**

Durant la saison, chaque joueur est tenu de respecter les règles élémentaires de vie sportive et associative, parmi lesquelles :

- consulter régulièrement les affichages, se tenir informé des convocations et, au besoin, appeler l'éducateur (entraîneur ou coach)
- prévenir l'éducateur de toute absence au plus tard une semaine avant le rendez-vous concerné, sauf imprévu
- respecter les heures de rendez-vous pour les entraînements et les matchs
- se présenter avec la tenue et le matériel préconisés par l'éducateur et adapté aux conditions météo : survêtement aux couleurs du club les jours de matchs, nécessaire de douche et tenue de rechange, éventuellement shorts et/ou chaussettes, chaussures à crampons adaptés à la catégorie, protège-tibias et chevilles,...
- prendre soin des maillots, chasubles, ballons et autres matériels pédagogiques
- accepter les décisions de l'éducateur, du dirigeant, de l'arbitre dans l'exercice de leur fonction
- respecter les mesures d'hygiène, notamment en s'efforçant de se doucher en fin de séance (les filles bénéficient du vestiaire arbitre, muni de sa clé)
- se conformer aux règles collectives communiquées par l'encadrement

### **ARTICLE 17**

Dans les catégories jeunes, la sécurité des enfants et le bon déroulement de la saison passent par l'implication des parents dans le fonctionnement du club. Notamment, il est demandé aux parents de respecter les dispositions suivantes :

- consulter régulièrement les affichages, se tenir informé des convocations et, au besoin, appeler l'éducateur (entraîneur ou coach)
- prévenir l'éducateur de toute absence ou de tout changement d'organisation (notamment dans la prise en charge du transport) au plus tard la veille du rendez-vous concerné
- respecter les heures de rendez-vous pour les entraînements et les matchs, sachant que 15 minutes après l'heure les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club
- assurer à tour de rôle le transport des enfants (3 ou 4 personnes par voiture) lors des matchs à l'extérieur ainsi qu'au lavage des maillots et shorts selon un calendrier défini communiqué par l'éducateur en début de saison
- accompagner et supporter l'équipe de leur enfant le plus souvent possible
- ne pas intervenir dans le coaching de l'équipe en lieu et place de l'éducateur

### **ARTICLE 18**

Les séances d'entraînement sont programmées selon une planification annuelle établie par les responsables des sections Ecole De Foot (débutants à benjamins), Préformation (13 et 15 ans) et Formation (18 ans et seniors). Afin de pouvoir assurer et suivre une progression technique continue des joueurs, il est essentiel que ceux-ci soient assidus aux entraînements. De même, l'organisation des matchs repose sur un calendrier établi par le coach et des convocations hebdomadaires transmises lors des entraînements ou communiquées par téléphone ou email. Hors force majeure, en aucun cas les joueurs absents à l'entraînement ne seront convoqués au match du week-end.



## RESPECT DU CODE SPORTIF

### ARTICLE 19

Pratiquer ou enseigner le football, c'est d'abord observer une Charte de Bonne Conduite :

#### Respect

- Respecter coéquipiers, adversaires, dirigeants, adultes...
- Garder une attitude correcte sur le terrain et hors du terrain
- Se conformer aux règles du club, du jeu, de la compétition

#### Esprit d'équipe

- Entretenir de bonnes relations au sein de l'équipe
- Faire confiance à ses coéquipiers et jouer collectif

#### Sportivité

- Ne pas discuter les décisions de l'arbitre
- Accepter les défaites comme les victoires en restant fair-play
- Raisonner « positif » et mettre à profit les échecs pour s'améliorer

#### Politesse

- Observer sa façon de parler et rester courtois
- Réserver le meilleur accueil à l'équipe adverse
- Donner une bonne image de soi et du club

#### Implication

- Être assidu aux entraînements comme aux matchs
- S'investir pour l'équipe autant que pour soi
- Prendre goût à l'effort et plaisir à jouer

#### Responsabilité

- Prévenir à l'avance de toute absence ou empêchement
- Être attentif à son équipement et à celui du club
- Se sentir responsable et gagner la confiance des autres

#### Enthousiasme

- Être satisfait de soi, même si le résultat n'y est pas
- Continuer à persévérer pour progresser
- Parents, amis, dirigeants, soyons tous supporters

### ARTICLE 20

Tout joueur, dirigeant ou éducateur faisant l'objet par le district DSHD ou la ligue de Franche-Comté d'une sanction disciplinaire en compétition officielle sera tenu pour responsable des conséquences de ses actes et aura éventuellement à charge de payer l'amende facturée au club. En particulier, cette disposition s'appliquera de façon systématique à toute personne avertie au titre d'un comportement irrespectueux tel que propos/geste déplacé, blessant, grossier ou injurieux, conduite inconvenante, geste ou comportement obscène, menace ou intimidation, propos ou comportement discriminatoire, crachat, brutalité, coup ou tentative de coup, à l'encontre d'un officiel, d'un joueur, d'un éducateur ou envers le public. Dans ce cas, le joueur sera suspendu et ne pourra rejouer qu'après le paiement de son amende au club. Le responsable de catégorie sera chargé de l'application de cette mesure.

### ARTICLE 21

Les supporters sont également tenus à un comportement respectueux lors des matchs. Notamment, toute personne interférant sur le déroulement du match par ses interventions répétées et insistantes envers l'arbitre, les joueurs, éducateurs ou officiels pourra se voir priée de quitter immédiatement les lieux par les dirigeants de l'USAA. En outre, « le règlement disciplinaire » de la ligue de Franche-Comté prévoit la possibilité de sanctions vis-à-vis de tels supporters.



## ARTICLE 22

Hormis les cas précités soumis aux règlements du district DSHD ou de la ligue de Franche-Comté, les sanctions disciplinaires suivantes sont applicables à tout joueur selon le motif relevé :

<b>MOTIF</b>	<b>SANCTION(*)</b>
Absence à l'entraînement la semaine, sauf cas spéciaux (ex : obligation professionnelle)	1 non convocation le week-end
Insulte ou conduite inconvenante envers un co-équipier ou un adversaire	1 match de suspension ferme
Non respect des locaux	1 match de suspension ferme
Le coach non prévenu ou prévenu trop tard de l'absence d'un joueur le week-end	1 match de suspension ferme (après le match où il est absent)
Insulte ou conduite inconvenante envers un officiel, un joueur, un éducateur ou envers le public	2 matchs de suspension ferme
Coups ou tentatives de coups envers un officiel, un joueur, un éducateur ou envers le public	2 matchs de suspension ferme

(\*) Il s'agit de sanctions minimales statuées au sein l'USAA, cumulables ou non avec des sanctions disciplinaires statuées par les instances officielles

L'évaluation de ces différentes situations est laissée à l'appréciation des dirigeants et éducateurs. Dans tous les cas, ils seront chargés d'appliquer le règlement dans leur catégorie. Le Comité de Direction se réserve le droit d'intervenir dans les décisions en cas d'aggravation. Notamment, selon la gravité des comportements ou bien en cas de récidive, il pourra prendre à l'encontre du joueur concerné des sanctions supplémentaires allant jusqu'à son exclusion du club.

## POLITIQUE ET VIE ASSOCIATIVE DU CLUB

### ARTICLE 23

L'USAA a pour vocation de développer la pratique du football, d'offrir le meilleur accueil à ses nouveaux adhérents et de les fidéliser (joueurs, arbitres, dirigeants...), de contribuer activement à la vie associative locale. Dans cette optique, ses priorités sont les suivantes :

- Développer ses effectifs joueurs et son encadrement, structurer son organisation
- Former de nouveaux éducateurs et arbitres, notamment issus des catégories jeunes
- Moderniser ses équipements et matériels pédagogiques
- Consolider sa labellisation Ecole De Foot et progresser dans son enseignement
- Développer les initiatives en matière de foot d'animation (stages, foot à l'école,...)
- Organiser ou prendre part à diverses manifestations locales, notamment au sein de la commune (tournois, fêtes sportives, soirées animations...)

### ARTICLE 24

Le fonctionnement du club s'appuie sur un encadrement bénévole. Toute personne désirant s'y investir, soit ponctuellement (manifestation, commission) soit sur le long terme (entraînements, coaching...), peut se faire connaître auprès du Comité de Direction. En outre, pour permettre de développer un projet sportif et associatif ambitieux, il est demandé à chaque membre de participer autant que possible à la vie de son club au delà des seules activités de sa catégorie. Notamment :

- Participation aux diverses manifestations sportives ou festives organisées par le club
- Participation à la vente d'objets publicitaires à l'effigie du club (porte-clés, calendriers,...)
- Arbitrage de matchs jeunes par les joueurs seniors lorsque nécessaire (plateaux animation, matchs sans arbitre officiel, tournois...)



## **ARTICLE 25**

Pour des usages strictement pédagogiques, sportifs ou liés à la vie du club (publications du district ou de la ligue, communications dans le bulletin municipal et dans la presse locale, panneaux d'affichage du stade, calendrier du club, ...), il est demandé aux parents et aux joueurs d'autoriser les dirigeants de l'USAA à prendre des photographies et des vidéos sur lesquelles ils peuvent figurer dans le cadre des activités du club (entraînements, matchs, tournois, animations,...).

## **REGLEMENTS PAR CATEGORIES**

### **ARTICLE 26**

Selon nécessité, des règlements par catégories peuvent éventuellement être mis en place par les éducateurs afin de compléter le présent règlement par des informations spécifiques au fonctionnement de leur catégorie (plannings, transports, équipements, horaires...).

## **CONTACTS ET COORDONNEES**

### **ARTICLE 27**

Les contacts et leurs coordonnées sont indiqués et tenus à jour sur le site web de l'USAA <http://usaa.footeo.com> ou dans la rubrique « club » du site web du district <http://doubssud-hautdoubbs.fff.fr>. Les correspondances doivent être adressées au secrétariat du club ou bien transmises par email à l'adresse [avanneaveney.us.foot@orange.fr](mailto:avanneaveney.us.foot@orange.fr). D'une façon générale, pour toute question, il est demandé à chaque joueur de contacter d'abord son éducateur.